

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt-trois du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 16 septembre 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur MERLOT, Madame NAVE, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame MATHEY, Madame AGNERAY, Monsieur BEN AYOUN, Madame AKKAR, Monsieur MENARD, Monsieur AID, Monsieur CHAULET, Mademoiselle ELOTO, Mademoiselle ZAÏDI, Monsieur COUVREUR, Madame OLIVIER, Madame KHELIFI, Monsieur KOUPE DE K MARTIN, Madame FERNANDES-SALVADOR Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| • Monsieur JOUVENELLE | par Monsieur MERLOT |
| • Monsieur LEGOLL | par Monsieur MENARD |
| • Monsieur BOUCHER | par Madame BENNACER |
| • Monsieur PERROT | par Monsieur CARRE |
| • Madame GONCALVES | par Monsieur PERNOT |
| • Monsieur CAMARA | par Monsieur ROBERT |
| • Monsieur BERTHOU | par Madame AGNERAY |
| • Mademoiselle CHARPENTIER | par Monsieur AÏD |
| • Mademoiselle OLIVAUX | par Madame NAVE |
| • Monsieur BAZELI | par Monsieur COUVREUR |

ETAIT ABSENTE NON REPRESENTEE A L'APPEL :

- Madame LATOU

MOUVEMENTS LORS DE LA SCEANCE:

- Madame LEGOLL est arrivée à 20h19 et a participé à tous les votes,
- Madame GONCALVES est arrivée à 20h42 et a participé à tous les votes,
- Mademoiselle ZAÏDI est partie à 21h24 donnant pouvoir à Mademoiselle ELOTO à partir du point N°1 inclus.
- Madame FERNANDES-SALVADOR est partie à 21h55 donnant pouvoir à Madame KHELIFI à partir du point N°8 inclus.

- Mademoiselle Séverine ELOTO a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaite remercier l'administration pour sa présence en ce jour de grève. Il salue ce mouvement social dont il souligne l'importance pour le maintien de retraites dignes.

Les comptes rendus des 17 juin et 7 juillet 2010 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	TITRE	DATE
69	CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ARTISTE MUSICIEN JEAN-PHILIPPE LAGIER Coût : 434,44€ prix net pour un concert le mercredi 30 juin 2010 à la Maison du Peuple dont 200 € nets versés à l'artiste pour sa prestation	23 juin 2010
70	CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN POSTE DE SECOURS ENTRE LE CENTRE FRANÇAIS DE SECOURISME ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE SECOURS LORS DE LA MANIFESTATION « FESTIV'ETE » Coût : 380 € prix net pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours composé d'un point d'alerte et de premiers secours et un atelier d'apprentissage des gestes élémentaires de secourisme	25 juin 2010
71	CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN STAGE D'INITIATION A LA MOTO CROSS EN JUILLET 2010 ENTRE MX'SCHOOL 17 ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE Coût : 836,04 € HT soit 999,90 € TTC pour un stage d'initiation à la moto cross les 9, 10 et 12 juillet 2010 au profit de sept adolescents âgés de 15 à 17 ans et deux animateurs du service municipal de la jeunesse	30 juin 2010
72	MARCHE RELATIF A L'ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE EUGENE VARLIN (QUARTIER DES POETES) Prix global forfaitaire : 17.470,00 € HT soit 20.894,12 € TTC	30 juin 2010

73	<p>CONTRAT ENTRE LA S.A. FUTUROSCOPE DESTINATION ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION DE DEUX SEJOURS EN JUILLET ET AOUT 2010</p> <p>Coût : - 2.488,08 € HT soit 2.975,74 € TTC pour un séjour de 4 jours et 3 nuits, du 16 au 19 juillet 2010 pour 17 jeunes âgés de 9 à 12 ans et 3 animateurs. - 1.643,84 € HT soit 1.966,03 TTC pour un séjour de 4 jours et 3 nuits, du 10 au 13 août 2010 pour 7 jeunes de 11 à 17 ans et 2 animateurs.</p>	02 juillet 2010
74	<p>CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET LE CABINET OWEN CONSEIL</p> <p>Coût : 10.000 € HT soit 11.960 € TTC pour les services d'un cabinet spécialisé dans la recherche de cadres dirigeants, de cadres et d'experts pour les collectivités territoriales</p>	05 juillet 2010
75	<p>CONTRAT DE PRESTATION DE SECURISATION ENTRE LA SOCIETE ROLIA ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Coût : 2.976 € HT soit 3.559,29 TTC pour la mise à disposition d'agents de surveillance pour assurer la sécurité du complexe Roger Freville lors de la fête nationale du 13 juillet 2010 à 8h00 au 14 juillet 2010 à 2h00</p>	05 juillet 2010
76	<p>CONTRAT ENTRE LA FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE F.U.A.J./A.J. ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR A BOULOGNE SUR MER EN JUILLET 2010</p> <p>Coût : 2.011 € prix net pour un hébergement de 50 personnes avec pension complète et panier de repas du dimanche 11 juillet au 12 juillet 2010</p>	08 juillet 2010
77	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE PIERREFITTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOS HABITAT ET SOINS</p> <p>Montant mensuel de la redevance d'occupation : 500 € prix net par occupants, pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2010</p>	08 juillet 2010
78	<p>CONTRAT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE PREMIERS SECOURS ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET LA PROTECTION CIVILE DE PARIS – ANTENNE DE PARIS 20</p> <p>Coût : 530 € prix net pour le 13 juillet 2010 de 19h à 1h du matin au Complexe Roger Freville</p>	08 juillet 2010

79	<p>CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE MONSIEUR LASNE CHRISTIAN ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION DE SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR</p> <p>Coût : 3.100 € HT soit 3.270,50 € TTC pour deux séances de cinéma en plein air au format DVD le vendredi 16 juillet 2010 sur la place du marché et le mardi 3 août 2010 dans le parc de la république.</p>	08 juillet 2010
80	<p>CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT LES PEP 56 ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR MULTI SPORT EN JUILLET 2010</p> <p>Coût : 1.854 € prix net du 19 au 22 juillet 2010 au centre de nature d'Arzal pour sept adolescents âgés de 11 à 14 ans accompagnés de deux animateurs</p>	08 juillet 2010
81	<p>CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT SLIDE CONTROL ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR SPORTIF EN JUILLET 2010</p> <p>Coût : 1.693,14 € HT soit 2.025,00 € TTC pour un séjour sportif du 24 au 26 juillet 2010 au profit de sept adolescents âgés de 15 à 17 ans et deux animateurs.</p>	12 juillet 2010
82	<p>CONVENTION ENTRE LE GITE DE L'HUIS-PRUNELLE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR EN JUILLET 2010</p> <p>Coût : 256,50 € prix net pour un séjour du 23 au 26 juillet 2010 au profit de sept adolescents âgés de 15 à 17 ans accompagnés de deux animateurs.</p>	12 juillet 2010
83	<p>CONVENTION ENTRE LA SARL NEGRITE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE</p> <p>Coût : 1.337,79 € HT soit 1.600,00 € TTC pour une fresque murale réalisée par huit adolescents de 9 à 17 ans lors de quatre séances pour la phase initiation du 27 au 30 juillet 2010 et quatre séances pour la réalisation du 3 au 6 août 2010</p>	15 juillet 2010
84	<p>CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « ENPARTANCE » ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR EN VENDEE A « SAINT VINCENT SUR JARD »</p> <p>Coût : 2.400 € prix net pour la location de deux chalets de 4 à 6 lits chacun et un mobil home de 4 à 6 lits pour 18 personnes du 31 juillet au 07 août 2010</p>	15 juillet 2010

85	<p>CONTRAT ENTRE LA S.A. FUTUROSCOPE DESTINATION ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR EN AOUT 2010</p> <p>Coût : 2.482,91 € HT soit 2.969,56 € TTC pour un séjour du 13 août au 16 août 2010 au profit de 17 jeunes âgés de 9 à 12 ans accompagnés de 3 animateurs</p>	30 juillet 2010
86	<p>CONTRAT ENTRE LA FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE F.U.A.J./A.J. ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN WEEK END A BOULOGNE SUR MER EN AOUT 2010</p> <p>Coût : 1.572 € prix net pour un séjour à Boulogne-sur-Mer du 14 au 15 août 2010 comprenant l'hébergement pour 40 personnes avec pension complète et panier repas</p>	09 août 2010
87	<p>CONTRAT DE CESSIION DE LICENCE PROGICIEL POLICE ENTRE LA SOCIETE EDICIA ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Coût :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant global de la cession du progiciel Police est de 10.020 € HT soit 11.198,94 € TTC comprenant les deux prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La cession de la licence Police pour un montant de 2.800 € HT soit 3.348,80 € TTC, - La prestation de mise en place du projet pour un montant de 7.220 € HT soit 8.635,12 € TTC. - Le montant de la maintenance est de 1.200 € HT par an (1.435,20 € TTC) soit 3.600 € HT sur 3 ans (4.305,60 € TTC) à compter de la fin de l'année de garantie. 	09 août 2010
88	<p>MARCHE RELATIF A LA MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UNE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET D'UNE SALLE POLYVALENTE</p> <p>Coût : 24.825,00 € HT soit 29.690,70 € TTC pour un marché d'une durée de 6 mois à compter de la date d'émission de l'ordre de services au titulaire</p>	20 août 2010

89	<p>MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET D'UN LOGICIEL DE GESTION DES FINANCES ET PRESTATIONS ASSOCIEES</p> <p>Coût relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines (lot n°1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la première année : <ul style="list-style-type: none"> - Montant minimum : 45.000 € HT - Montant maximum : 70.000 € HT - Pour les deux années suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Montant minimum : 5.000 € HT - Montant maximum : 15.000 € HT <p>Coût relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion finances (lot n°2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la première année : <ul style="list-style-type: none"> - Montant minimum : 30.000 € HT - Montant maximum : 55.000 € HT - Pour les deux années suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Montant minimum annuel : 5.000 € HT - Montant maximum annuel : 15.000 € HT 	20 août 2010
90	<p>CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 19 RUE DU 8 MAI 1945 A PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Montant mensuel de la redevance d'occupation : 312,70 € prix net par occupants</p>	27 août 2010
91	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR ENTRE LA SOCIETE LOCAM S.A.S. ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût des loyers : 385 € HT soit 460,46 € TTC par trimestre, - Coût du contrat : 1.540 € HT soit 1.841 € TTC par an, <p>Pour une durée de 36 mois</p>	30 août 2010
92	<p>CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION ENTRE M. DECRAENE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Coût : 454 € bruts dont 200 € nets versés à l'artiste pour sa prestation</p>	1 ^{er} septembre 2010

Décision n° 91

Monsieur MENARD réitère sa demande d'un recensement des photocopieurs.

Monsieur MERLOT répond que ce recensement existe mais que la disparité des dates d'échéances complique l'élaboration d'un marché. Une réflexion est en cours pour regrouper les copieurs en fin de contrat en vue d'une mise en concurrence.

Décision n°90

Monsieur KOUPE DE K MARTIN s'enquiert des occupants concernés par cette convention.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'enseignants pierrefittois en colocation.

Décision n° 83

Monsieur CHAULET souhaite savoir à quel endroit la fresque murale a été réalisée.

Monsieur ROBERT répond qu'elle se trouve dans le passage de la sente Villa Gloriette. Il s'agit d'un trompe-œil qui a été réalisé par Pedro BAGHEDOU, graffeur reconnu. Il précise que le matériel employé est respectueux de l'environnement.

1. DEBAT ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 302-1, R 302-1 et suivants, R 441-21

Vu le code de l'urbanisme, notamment en son article L 122-1

Vu le décret n°2008-825 du 21 août 2008 modifié relatif au supplément de loyer de solidarité

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune du 29 juin 2010 arrêtant le projet de programme local de l'habitat

Vu la délibération du conseil municipal n°95/2010 du 15 avril 2010 portant approbation du plan local d'urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur Christian PERNOT, adjoint au maire chargé du logement, présentant le projet de programme local de l'habitat arrêté par la communauté d'agglomération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, proposant à l'assemblée de rendre un **avis favorable avec réserves** sur le projet proposé ; Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des communes de l'agglomération ont atteint un taux de logement locatif social égal ou supérieur à 40%, soit le double de l'exigence légale, et ce alors que de nombreuses communes d'Ile de France n'atteignent pas le taux de 20% exigé par la loi. Il indique que cette situation conduit à un déséquilibre important entre lesdites communes, particulièrement entre celles de l'est parisien et celles de l'ouest parisien ; ce déséquilibre affecte gravement les communes qui, comme celles de l'agglomération Plaine Commune, accueillent un nombre de logements sociaux particulièrement élevé, générant des difficultés urbaines et sociales particulièrement lourdes alors même que lesdites communes se trouvent dans une situation financière difficile, du fait notamment de la faiblesse de leurs bases fiscales. Pierrefitte est particulièrement impactée étant la plus pauvre des villes de la communauté

d'agglomération. Il précise que cette situation est intolérable au regard de l'objectif de favoriser une mixité sociale équilibrée entre toutes les communes, particulièrement celles d'Ile-de-France, tel que cet objectif est défini par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Il propose en conséquence au conseil municipal d'assortir son avis d'une réserve sur le taux de logement social prévu dans le projet de PLH arrêté par la Communauté d'agglomération, ainsi que sur la répartition proposée des logements locatifs sociaux neufs. Il demande que la volonté pour réaliser des équipements soit aussi forte de la part des décideurs et qu'un plan de rattrapage puisse être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Considérant, par ailleurs, le programme de production de logements neufs sur le territoire communal prévu par le programme local de l'habitat, annexé à la présente délibération et réparti comme suit :

Projets	1 296
Gisements fonciers	170
Total	1 466
Dont reconstitution de l'offre locative sociale liée aux programmes de rénovation urbaine (ANRU)	304
Dont locatif social PLS (hors ANRU)	25
Dont autre logement aidé (hors ANRU)	15
Dont locatif libre et logements spécifiques (EHPAD, résidence étudiante)	440
Dont accession	682

Considérant que la production effective de ces logements est conditionnée par la capacité des collectivités publiques, et notamment celle de la communauté d'agglomération, à mettre en œuvre dans les délais visés les opérations d'aménagement y afférentes

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal émet un **avis favorable avec réserves** sur le projet de programme local de l'habitat arrêté par la communauté d'agglomération Plaine Commune

Article 2 : Les réserves émises par le conseil municipal sont les suivantes :

- Le développement des logements locatifs sociaux à hauteur de 40% des logements neufs est excessif au regard de la capacité de notre commune à accueillir convenablement la population appelée à y résider, tant en termes de services à la population qu'en termes d'équipements publics
- La répartition proposée (30% PLAI, 50% PLUS et 20% PLS) est de nature à accroître le phénomène de concentration des populations les moins favorisées dans les quartiers d'habitat social de l'agglomération et ne favorise pas la mixité sociale au sein même des ensembles immobiliers d'habitat social

Article 3 : La production de logements locatifs sociaux est de 344 logements dont 304 liée aux programmes de rénovation urbaine, 25 logements PLS et 15 en logements aidés sur l'ensemble de la production de logements neufs envisagée sur la période telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Le conseil municipal rappelle que la production effective de ces logements est conditionnée par la capacité de la communauté d'agglomération à mener à bien dans les délais souhaités les opérations d'aménagement en cours ou en projet notamment les Tartres et l'éco-quartier Valles.

Article 5 : Le conseil municipal rappelle que la production de logements induit la réalisation d'équipements publics, et notamment d'équipements scolaires, culturels et sportifs dont le financement ne saurait relever de la seule collectivité communale

Article 6 : Le conseil municipal demande à l'Etat d'assurer pleinement le respect des objectifs de mixité sociale définis par la loi en obligeant les communes n'atteignant pas le seuil de 20% de logements sociaux à se conformer à cette obligation légale et de renforcer la péréquation entre les villes d'île de France.

Article 7 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Saint-Denis et au président de la communauté d'agglomération Plaine Commune

Monsieur le Maire fait une déclaration. Celle-ci est annexée au présent compte rendu.

Monsieur KOUPE DE K MARTIN s'inquiète des infrastructures nécessaires à l'accueil de cette population supplémentaire alors que les équipements actuels ne sont pas suffisants.

Madame MATHEY fait une déclaration au nom du Groupe des Elus Communistes, CRC et Citoyens. Celle-ci est annexée au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire se déclare surpris par cette analyse car elle ne reflète pas et ne tient pas compte de la réalité financière de la ville. Pierrefitte est une ville pauvre avec une population pauvre. Ses capacités en équipements et services sont proportionnelles à ses moyens. L'état déplorable du patrimoine en témoigne. Pour autant, il réaffirme sa volonté de « tirer la ville vers le haut et non vers le bas » en favorisant l'implantation de ménages plus aisés permettant ainsi d'augmenter l'assiette fiscale.

Monsieur COUVREUR s'inquiète de l'existence de terrain constructible suffisant pour ces opérations et de l'effet « bétonnage ».

Monsieur le Maire en convient et précise que, pourtant, le nombre de logements exigés par le Préfet a été revu à la baisse. Il rappelle que le Préfet concernant le PLU avait regretté le manque d'ambition de Pierrefitte en matière de construction. Il en conclut que l'Etat souhaite ghettoïser certaines zones. Il est scandalisé car l'Etat ne fait pas respecter la loi SRU. En effet, les Maires qui ne construisent pas 20 % de logement social se contentent de payer une amende. Il préconise que

ces Maires soient inéligibles. Par ailleurs, s'il constate que l'Ile de France est en pénurie de logement, il considère que ce n'est pas à Pierrefitte ou à Plaine Commune d'y pallier.

Madame FERNANDES ne comprend pas que l'on souhaite construire davantage alors qu'il conviendrait plutôt de rénover l'existant. Elle déplore, aussi, le manque d'espaces verts.

Monsieur CARRE fait une déclaration au nom des Elus Verts et Associatifs. Celle-ci est annexée au présent compte rendu.

Monsieur AID remarque que les logements sociaux sont un peu caricaturés. Il rappelle que le logement est un droit et qu'il est inscrit dans la Constitution. Il s'accorde avec Monsieur le Maire sur le fait que les Maires qui ne respectent pas la loi soient inéligibles. Pour autant, il considère que la municipalité ne favorise pas la construction de logement social mais plutôt de logement en accession à la propriété et qu'elle se livre, ainsi, à une densification dissimulée.

Madame MATHEY regrette que le gouvernement de Lionel Jospin ne soit pas allé jusqu'au bout de la loi SRU.

Monsieur KOUPE DE K MARTIN doute de la réalité d'une baisse future des logements sociaux sur Pierrefitte et s'interroge sur la méthode pour y parvenir. Il s'accorde avec Monsieur AID sur la densification actuelle de la ville au détriment des espaces verts notamment.

Monsieur le Maire répond qu'en termes de densification les projets initiaux sur Vallès et les Tartres ont été revus à la baisse. Par ailleurs, il considère que leur concrétisation dépendra de la capacité d'aménagement de Plaine Commune et de leur financement.

Madame BENNACER fait une déclaration au nom du Groupe Socialiste et Républicain. Celle-ci est annexée au présent compte rendu.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, BEN AYOUN, LEGOLL, AKKAR, GONCALVES, MENARD, CHAULET, EOTO, COUVREUR, OLIVIER

- Ont voté Pour par mandat : MM JOUVENELLE, BOUCHER, BAZELI, ZAÏDI

- Se sont abstenus : MM KHELIFI, FERNANDES-SALVADOR

- Ont voté contre : MM CARRE, NAVE, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, AÏD, KOUPE DE K. MARTIN

- Ont voté contre par mandat : MM PERROT, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX, CHARPENTIER

2. MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU QUARTIER DES POÈTES : AVIS – APPROBATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE ET SIGNER LE MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant le programme de rénovation urbaine du quartier des Poètes ;

Considérant le projet d'y construire un groupe scolaire de 20 classes

Considérant que le nombre et l'importance des opérations d'équipement à réaliser dans les mois et années à venir sur le territoire de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine posent concrètement la question de la capacité humaine et techniques des services municipaux à conduire directement l'ensemble de ces dossiers tant au plan administratif qu'au plan technique ;

Considérant en conséquence la nécessité de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour représenter la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires en vue de faire réaliser l'ouvrage conformément au programme défini par le maître d'ouvrage ;

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant total de 12 420 778 euros HT soit 14 846 430 euros TTC ;

Considérant que le mandat de maîtrise d'ouvrage relève de l'article 30 du code des marchés publics qui vise les prestations non énumérées à l'article 29 du même code et qui en raison de leur nature, quel que soit leur montant, peuvent être passées en procédure adaptée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de construction d'un groupe scolaire au quartier des Poètes de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

L'enveloppe financière prévisionnelle, d'un montant total de 12 420 778 euros HT soit 14 846 430 euros TTC, est approuvée.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la consultation relative à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de construction d'un groupe scolaire au quartier des Poètes de Pierrefitte-sur-Seine sous la forme d'une procédure adaptée relevant de l'article 30 du code des marchés publics.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec le mandataire désigné conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2010 et suivants.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis

Monsieur KOUPE DE K MARTIN demande si une partie de l'école Eugène Varlin va être détruite.

Monsieur MERLOT rappelle qu'il y a deux projets : la construction d'une école après destruction de la partie récente de l'école Varlin avec la réalisation du gymnase et la rénovation de la partie ancienne de l'école.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. ACQUISITION D'UN LOCAL SIS 18 ALLEE GERARD PHILIPPE A PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE HALTE GARDERIE ET L'EXTENSION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'aménager une halte garderie et étendre le poste de police municipale ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir des locaux pouvant accueillir ces deux équipements ;

Considérant l'ancien local du Parti Communiste Français, sis 18 allée Gérard Philippe à Pierrefitte-sur-Seine, appartenant à la société SICOGE 93, cadastré section M n° 0265 et d'une surface totale de 307 m² ;

Considérant que ce local correspond aux besoins de la Ville pour réaliser le projet d'aménagement d'une halte garderie et d'extension du poste de police municipale ;

Considérant en conséquence l'intérêt pour la Ville d'acquérir ce local ;

Considérant l'estimation des services fiscaux en date du 28 janvier 2009, actualisée le 22 juin 2010 ;

DELIBERE

Article 1 :

L'acquisition du local sis 18 allée Gérard Philippe à Pierrefitte-sur-Seine, cadastré section M n° 0265, d'une superficie de 307 m², pour la somme de 460 000 €, est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique de vente avec la société SICOGE 93.

Article 3 :

La recette de la vente sera inscrite au budget communal de l'exercice 2010.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Saint-Denis.

Monsieur KOUPE DE K MARTIN considère que ce site n'est pas un bon choix compte tenu des problèmes de stationnement rencontrés par la police municipale.

Monsieur le Maire indique que le déplacement de la police municipale n'est pas à l'ordre du jour.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, AKKAR, LEGOLL, GONCALVES, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, COUVREUR, OLIVIER, KHELIFI, FERNANDES-SALVADOR

- *Ont voté Pour par mandat* : MM JOUVENELLE, BOUCHER, PERROT, CAMARA, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX, BAZELI

- *S'est abstenu* : M. KOUPE DE K. MARTIN

4. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 91 RUE DE LA BUTTE PINSON A PIERREFITTE SUR SEINE AU PROFIT DE M. ET MME DIAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. et Mme DIAS louent auprès de la Ville un bien immobilier sis 91 rue de la Butte Pinson à Pierrefitte-sur-Seine, composé d'un pavillon et d'une remise sur une emprise de 486 m² et cadastré section M n° 0038 ;

Considérant la demande M. et Mme DIAS auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'acquérir ce bien immobilier ;

Considérant que ce bien immobilier n'est pas situé dans un secteur opérationnel, ni concerné par un emplacement réservé ou une opération d'aménagement ;

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 13 avril 2010 ;

Considérant en conséquence la proposition de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'un prix de vente s'élevant à 200 000 euros ;

Considérant le consentement donné par M. et Mme DIAS par courrier en date du 17 juin 2010 ;

DELIBERE

Article 1 :

La vente du bien immobilier sis 91 rue de la Butte Pinson à Pierrefitte-sur-Seine, cadastré section M n° 0038, pour un montant de 200 000 euros, au profit de M. et Mme DIAS est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit acte authentique à intervenir.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis

Article 4 :

La recette de la vente sera inscrite au budget communal de l'exercice 2010.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>5. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2010/2011</p>

Vu Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale N° 1910 du 4 avril 1989 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie afin de réguler le fonds de roulement de la commune, d'assouplir le rythme des paiements et d'éviter de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement ;

Considérant que le contrat conclu en 2009 expire le 19 octobre 2010 ;

Considérant en conséquence la nécessité de conclure un nouveau contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2010/2011;

Considérant la consultation lancée auprès de cinq établissements de crédit ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 31 août 2010 ;

Considérant que deux établissements ont déposé une offre dans le délai imparti et qu'une offre est arrivée hors délai ;

Considérant que les critères de jugements des offres étaient le respect du cahier des charges, le taux actuariel global prenant en compte l'ensemble des facteurs de coût et la souplesse logistique ;

Considérant l'analyse des offres ;

DELIBERE

Article 1 :

Le contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2010/2011 à signer avec la Caisse d'épargne est approuvé.

Article 2 :

L'ouverture de crédit est de 2 500 000 € à facturation trimestrielle utilisable par tirages et remboursements successifs, au taux indexé sur l'EONIA majoré de 0,58%.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'Epargne.

Le Maire est autorisé à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par le contrat.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2010 et suivants.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

Madame Dupont et Monsieur Aïd se sont absentés

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, AKKAR, LEGOLL, GONCALVES, MENARD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, COUVREUR, OLIVIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM JOUVENELLE, BOUCHER, PERROT, CAMARA, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX, BAZELI

- *Se sont abstenus* : MM KHELIFI, KOUPE DE K. MARTIN, FERNANDES-SALVADOR

6. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT 3 « METALLERIE » AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE FREDERICK LEMAITRE A PIERREFITTE SUR SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 102A 071/10 du 1^{er} avril 2010 attribuant le lot n°3 « métallerie » au marché de travaux de rénovation du groupe scolaire Frédérick Lemaître à l'entreprise ALUFER pour un montant de 60 474 euros HT ;

Considérant que dans le cadre l'exécution de ce lot, il est apparu nécessaire de renforcer la structure des stores pour les façades Nord et Sud du groupe scolaire par un ensemble de supports métalliques ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour pouvoir réaliser ces travaux supplémentaires ;

Considérant que ces travaux supplémentaires engendrent une plus value égale à 12 952 € HT soit 15 490,59 € TTC ;

Considérant en conséquence que le nouveau montant du lot n°3 « métallerie » est de 73 426 € HT soit 87 817,50 € TTC

Considérant les termes de l'avenant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

L'avenant n°1 au lot n°3 « métallerie » au marché de travaux de rénovation du groupe scolaire Frédérick Lemaître à signer avec la société ALUFER, sise Centre d'Activité Tremblay Charles de Gaulle – 19 avenue Marcel Paul, 93297 Tremblay en France, est approuvé.

Article 2 :

La plus value engendrée par les travaux supplémentaires est égale à 12 952 € HT soit 15 490,59 € TTC.

Le nouveau montant du lot n°3 « métallerie » est de 73 426 € HT soit 87 817,50 € TTC.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 au lot n°3 au marché de travaux de rénovation du groupe scolaire Frédérick Lemaître avec la société ALUFER.

Article 4:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE » AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CROIZAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le projet social du centre social et culturel Croizat signé le 15 janvier 1997 par la ville de Pierrefitte-sur-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant l'avenant n°7 au contrat de projet approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2009 pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2011 ;

Considérant la convention d'objectifs et de gestion signée le 7 avril 2010 entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales fixant les objectifs du projet social du centre social et culturel Croizat ;

Considérant la politique d'action sociale et familiale de la Caisse d'allocations familiales articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés

Considérant la convention d'objectifs et de financement de la prestation « Animation Collective Famille » définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation « Animation Collective Famille » au profit du centre social et culturel Croizat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

